



ministère
de l'agriculture
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

SPAgri-CFDT

Syndicat des personnels du ministère de l'agriculture
Adm. Centrale - DRAAF - DDT(M) - DD(CS)PP – INFOMA - IRSTEA - CNPPF
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)
Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)
Institut National des Appellations d'Origine (INAO)

INFORMATION CFDT

COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL DRAAF-DRIAAF-DAAF

16 juin 2016

La CFDT était représentée par **Jacques MOINARD**, **Géraldine CHADIRAT** et **Jean POITOU DUPLESSY**.

La présidence était assurée par **Valérie METRICH-HECQUET**, Secrétaire générale du MAAF.

RÉFORME TERRITORIALE DE L'ETAT

Après bientôt 6 mois de mise en œuvre de cette réforme dans les DRAAF, la CFDT souhaite en rappeler les effets négatifs prévisibles, et que l'on constate désormais au quotidien :

- temps de déplacement qui explosent, allongement des journées et fatigue induite ;
- frustrations des agents qui ont tendance à se refermer sur eux-mêmes ;
- complexification des missions non prise en compte ;
- manque de moyens supports pour absorber le surcroît de travail lié à la mise en place de la nouvelle organisation ;
- moyens informatiques qui ne sont pas à la hauteur des besoins !

Face à ces difficultés, les agents doivent pouvoir s'exprimer et être force de proposition sur la nouvelle organisation ; ce qu'ils ne peuvent faire faute de réunion de service organisée depuis la fusion.

Partageant le constat que la cohésion des équipes reste à construire, la Secrétaire générale attirera l'attention des DRAAF sur l'intérêt que revêtent les réunions de service intersites, en présentiel. Les directeurs seront invités à s'assurer que tous les chefs de services mettent en œuvre de telles rencontres.

La CFDT insiste sur les moyens insuffisants des fonctions supports et notamment des secrétariats, qui, recentrés sur seul un site, voient leur charge de travail très sensiblement augmentée. C'est un effet induit par la réforme qui a clairement été sous-estimé.

Nous faisons également le constat qu'il reste des éléments à éclaircir pour les agents, et nous sollicitons :

- un bilan sur le classement des postes : de trop nombreux postes étaient encore en attente de confirmation de leur classement au lancement de la circulaire de mobilité de printemps. L'arbitrage devait être rendu pour les CAP. Nous sollicitons un bilan détaillé poste à poste des propositions des DRAAF et des arbitrages MAAF. Nous rappelons notre vigilance sur cette problématique, dans des services fusionnés où les agents ont parfois eu le sentiment d'être dévalorisés ;
- un suivi attentif et personnalisé des agents par les chefs de services et les IGAPS : c'est essentiel pour pouvoir anticiper d'éventuelles difficultés individuelles d'adaptation au changement. Le réseau des assistants sociaux et les CHSCT devront être mobilisés en tant que de besoin ;
- que les groupes de travail de suivi du repositionnement des agents, mis en place avant la fusion, puissent continuer à se réunir tant que tous les agents ne sont pas repositionnés ;
- une clarification des modalités de mise en œuvre de la part fonctionnelle de la PARRE. A compter de quelle date court le délai de 6 mois ? Il reste peu de temps aux agents, et dans un contexte de charge de travail si tendu, qu'il est à craindre que peu d'agents aient la possibilité de se former dans les temps impartis et une certaine souplesse dans l'application des textes nous paraît indispensable. Nous sollicitons donc un état des lieux des agents potentiellement concernés, ainsi qu'un accompagnement actif par les DR FORMCO.

La Secrétaire générale s'engage à transmettre rapidement le résultat de l'arbitrage sur le classement des postes pour l'ensemble des DRAAF. Seuls 2 cas ont fait l'objet d'un refus, et 4 sont toujours en expertise.

Elle considère que l'administration fait le maximum pour accompagner les agents dans leurs mobilités.

Pour l'attribution de l'Indemnité de Départ Volontaire (IDV) : sur les 19 demandes reçues à ce jour, 6 ont fait l'objet d'un refus lié à la limite d'âge d'ouverture des droits à la retraite, et 3 sont en cours d'arbitrage DGAFF.

Les services ont pour consigne de trouver les arguments permettant de justifier leur prise en compte, ce qui explique des délais un peu longs dans certaines situations.

Pour la PARRE-fonction, l'administration considère que le « changement significatif » peut concerner de nouveaux postes d'ici 2018 (objectif cible) car des adaptations seront sans doute nécessaires par rapport à ce qui avait été pensé à l'automne 2015. Aussi, les demandes de PARRE-fonction seront instruites au fil de l'eau.

Concernant l'organisation du temps de travail dans les DRAAF fusionnées, il est indispensable d'engager au plus vite l'harmonisation des RIALTOs.

La CFDT demande qu'à l'occasion de cette mise à plat soit saisie l'opportunité d'intégrer les modalités de mise en œuvre du télétravail. L'arrêté ministériel sera-t-il présenté lors du prochain CTM ?

Cette avancée doit permettre d'apporter une certaine souplesse face aux contraintes engendrées par le travail en multi-sites.

La Secrétaire générale s'engage à présenter dès le CTM du 7 juillet le projet d'Arrêté ministériel sur le télétravail, et si possible la Note de Service l'accompagnant. Elle souligne que le MAAF sera finalement (!) l'un des premiers ministères à mettre en œuvre le décret Fonction Publique sur le télétravail.

Cette problématique des nombreux trajets entre les différents sites d'une même DRAAF nous fait croire à une recrudescence des accidents de la route et des risques psychosociaux.

Loin d'être un gadget, faciliter l'utilisation de la visioconférence en salle, fiabiliser son usage, et développer rapidement la visio de poste à poste... nous semble indispensable pour réduire les distances parcourues et les risques afférents. Et nous demandons instamment que des moyens financiers soient mobilisés pour mettre à niveau les réseaux informatiques.

L'administration affirme interroger très régulièrement le RMSI concernant les problèmes éventuels de débit : des mises à niveau sont en cours à Caen et Montpellier notamment.

La mise en place de serveurs bureautique communs est en cours, sur la base de ce qui a été expérimenté en DRAAF LR-MP.

La visioconférence poste à poste sera déployée au second semestre 2016, dans le cadre d'un dispositif interministériel, sur le modèle de ce qui a été expérimenté en région BOFC. Il est prévu 15 accès par Région et par ministère.

Par ailleurs, pour faciliter les visioconférences en salle, il a été identifié la nécessité de rendre compatibles les protocoles entre ministères.

TRANSFERT DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES DRAAF DU BOP215 AU BOP333

S'agissant des moyens de fonctionnement et de leur transfert du BOP 215 au BOP 333, la CFDT comprend qu'il s'agit de poursuivre la démarche de mutualisation initiée en premier lieu pour les DDI.

Le retour d'expérience dans les départements nous amène à poser la question de la finalité de ces transferts, de leur lisibilité, et de leur efficacité... est-ce un choc de simplification ou de complexification ?

A ce stade, le périmètre du transfert mérite d'être précisé :

Concerne-t-il uniquement le fonctionnement courant ou bien également :

- l'action sociale ? la médecine préventive ? la restauration collective ?
- les formations pour le secteur de l'enseignement ? les formations métiers ?
- l'entretien des locaux ? le gardiennage ?

Les moyens de fonctionnement de FranceAgrimer seront-ils également concernés ?

Qu'en sera-t-il des budgets spécifiques des experts de la DGAL... voire des IGAPS ?

Les conditions du dialogue de gestion et de l'exécution budgétaire devront être clarifiées :

- les budgets resteront-ils fléchés par ministère ?
- quid des harmonisations des montants par agents ?
- les DRAAF resteront-elles Unité Opérationnelle ? Ou bien est-il prévu la mise en place d'un Centre de Services Partagés au niveau préfectoral ? Et dans ce dernier cas, quid des agents ?

En CTM, vous avez annoncé le maintien d'une partie des crédits de fonctionnement sur le BOP 215, mais nous craignons :

- une complexification de la gestion des moyens ;
- un double travail en termes de contrôle des budgets et de gestion, d'autant que les 2 nomenclatures sont significativement différentes.

Nous identifions également une perte de fongibilité dommageable à la souplesse de gestion.

S'agissant de la gouvernance :

- actuellement, les Préfets-RBOP font généralement confiance à leurs directeurs pour la préparation et l'exécution des budgets. Nous craignons que ce transfert ne leur donne toute légitimité pour exercer pleinement leur rôle (certains préfets ont d'ailleurs déjà mis en place une équipe dédiée au sein de leur SGAR) ;
- nous identifions ainsi le risque de voir s'éloigner pour notre ministère la possibilité de mettre en adéquation ses besoins et ses moyens... avec en perspective un transfert de personnel à court ou moyen terme à l'instar des SIDISIC.

En un mot : a-t-on le choix d'éviter la préfectoralisation, de nos services ?

La Secrétaire générale indique que la réunion d'arbitrage interministériel ne s'est pas encore tenue. Les décisions sont attendues pour fin juin.

En conséquence rien n'est encore acté, mais elle considère que les éléments connus sont plutôt « protecteurs » pour le MAAF.

A ce stade des discussions, seraient hors champs du transfert entre BOP :

- *l'enseignement (mais pas les SRFD),*
- *FranceAgrimer, qui, en tant qu'établissement public indépendant, nécessite un suivi spécifique (une expérimentation en gestion est néanmoins envisagée),*
- *les crédits de fonctionnement dédiés aux postes atypiques (experts DGAL, IGAPS,... soit environ 200 personnes) ;*

L'informatique, le parc automobile, l'action sociale ne seraient pas mutualisés.

Les Directions Régionales seraient Unité Opérationnelle sur le BOP 333, mais le nombre d'Unités Opérationnelles en région reste à fixer.

Toutes les Directions Régionales (sauf enseignement et finances) intégrant le dispositif, les disparités entre ministères devraient se réduire.

La secrétaire générale précise que le BOP 333 a jusque là été préservé des gels successifs.

Répondant aux questions sur les surcharges de travail dans les services liées à la gestion de 2 BOP au lieu d'1, la secrétaire générale déclare qu'elle en est consciente mais qu'elle « assumera ».

Concernant les dialogues de gestion, les différences tiennent plus au positionnement des Préfets, déjà très contrasté selon les régions. Le transfert de moyens sur le BOP 333 ne devrait rien changer.

SITUATION A MAYOTTE

La situation difficile à Mayotte est évoquée, la secrétaire générale ayant demandé une attention particulière au SRH, à la fois :

- *pour accompagner au mieux les agents, y compris dans leurs demandes de mobilité ;*
- *pour éviter que de trop nombreux postes vacants n'empêchent le fonctionnement « normal » de la DAAF.*

ODEADOM

Un avis favorable du CT est donné sur le projet de décret confiant au Préfet le rôle de correspondant territorial de l'ODEADOM dans chaque département.

SPAgri-CFDT : syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS

Tél : 01 49 55 46 83 – cfdt@agriculture.gouv.fr

Toutes nos communications, comptes-rendus de CAP et des groupes de travail sont consultables sur notre site
<http://cfdt-agriculture.fr/>